



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Société APROCHIM  
de Grez-en-Bouère**

**Procès-verbal de la commission de suivi de site  
du 20 juin 2014**

Le 20 juin 2014, à 14 heures 30, s'est tenue à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de madame la sous-préfète de Château-Gontier, une réunion installant la commission de suivi de site (CSS) et présentant les derniers résultats d'analyses effectuées dans l'entreprise, le bilan des actions demandées à l'exploitant, les conditions de levée de la mise en demeure, la présentation du projet d'arrêté préfectoral complémentaire devant être examiné en CODERST, les actualités et l'élection du bureau de la commission de suivi de site.

Etaient présents :

Madame Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète de Château-Gontier  
Monsieur Bernard BOIZARD, président de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez  
Monsieur Jean-François LASSALLE, maire de Grez-en-Bouère  
Monsieur Jacky CHAUVEAU- maire de Bouère  
Monsieur Patrick GIRAUD, directeur départemental adjoint – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Madame Valérie FILIPIAK, chef de subdivision – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Mayenne  
Monsieur Christophe HENNEBELLE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Nantes  
Monsieur Gérard TESSIER, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de la Mayenne  
Monsieur le lieutenant Philippe BERNARD, Service Départemental d'Incendie et de Secours 53  
Madame Huguette QUINCE, sous-préfecture de Château-Gontier  
Messieurs Jacques DELAUNAY et Jean VAUZELLE, association « Mayenne Nature Environnement »  
Messieurs Roger LEROY et Eric de ROQUEFEUIL, association « Entre Taude et Bellebranche »  
Messieurs Joseph GAUDIN et Eric JOUIN, association « Terre et Vie d'Anjou »  
Monsieur Jacky BONNEMAINS, association « Robin des Bois »  
Monsieur Etienne TULLIER, directeur de la société APROCHIM  
Monsieur Jean-Loup BOURMAUD, administrateur délégué Chimirec  
Monsieur Christophe DUREAU, secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Aprochim  
Monsieur Jean-Philippe LEROY, secrétaire du Comité d'Entreprise Aprochim  
Monsieur Jamal OUAZZANI, Chimirec Conseil  
Monsieur Roberto CRISTOFOLI, Chimirec Conseil

Etait absent-excuse :

Monsieur André BOISSEAU, maire de Saint-Brice

Madame la sous-préfète ouvre la séance par un tour de table afin de faire connaissance avec tous les membres suite notamment aux élections municipales de mars dernier et à la mise en place de la commission de suivi de site (CSS) en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) et les remercie pour leur présence. Les différents services de l'Etat présenteront les résultats des analyses effectuées. L'entreprise Aprochim présentera son activité pour l'année 2013 et donnera des informations sur l'activité du premier trimestre 2014. Un échange aura lieu également sur la levée de la mise en demeure du 29 novembre 2012 et la présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire en vue du Coderst du 26 juin 2014.

Avant ces différents échanges, madame la sous-préfète procède à l'élection du bureau de la commission de suivi de site, comme le prévoit le décret n° 2012-189 du 7 février 2012.

Monsieur GAUDIN intervient sur la présence de M. BONNEMAINS au sein de la commission de suivi de site qu'il ne souhaite pas voir intégrer un collègue lors de l'élection du bureau. Il précise que ce dernier travaille pour Aprochim dans le cadre de missions avec rémunération. Il ne peut être juge et partie comme le prévoit la loi.

Monsieur BONNEMAINS indique qu'il a une bonne connaissance des différentes phases de l'évolution de l'usine. L'association Robin des Bois et non lui-même a été, jusqu'en 2001, le regard extérieur d'Aprochim à l'intérieur de l'usine. Depuis 2010, à la demande d'Aprochim, l'association Robin des Bois a retravaillé pour essayer de comprendre les raisons de la contamination, tant à l'intérieur de l'usine qu'à l'extérieur et de trouver des moyens de la résoudre. Il n'a pas l'intention de postuler à l'élection du bureau.

Madame la sous-préfète fait remarquer que l'association Robin des Bois était déjà membre associé de la CLIS et reste membre de la CSS.

Monsieur BOIZARD s'étonne que le conseil général et le conseil régional ne soient pas associés à cette commission.

Madame la sous-préfète souligne qu'effectivement le conseil général et le conseil régional ne sont pas associés. Si une modification devait intervenir, elle respectera la parité entre les différents collèges. Elle demande qu'il soit procédé à la désignation des membres qui composeront le futur bureau de la commission de suivi de site. Elle ajoute que le procès-verbal de la commission sera envoyé uniquement aux membres de ce bureau et entérine le fait que celui-ci soit rédigé par la sous-préfecture avec la collaboration des membres dudit bureau.

Monsieur HENNEBELLE ajoute que cette collaboration au sein du bureau se fera par échanges informels (téléphone ou messagerie) mais qu'il n'y aura pas de réunion, sauf cas exceptionnel.

Monsieur CHAUVEAU souhaite que les communes de Bouère et Grez-en-Bouère soient présentes au sein du bureau et propose la nomination, pour chaque collègue, d'un titulaire et d'un suppléant.

Aucune objection à cette requête n'étant émise, il est procédé à la constitution de ce bureau.

Sont ainsi élus :

Nom du collègue	Nom du représentant élu
Administrations de l'Etat	DREAL (titulaire) ou son représentant DDCSPP (suppléant) ou son représentant
Elus des collectivités territoriales ou EPCI	Maire de Grez-en-Bouère (titulaire) Maire de Bouère (suppléant)
Riverains ou associations de protection l'environnement	M. Roger LEROY (titulaire) M. Joseph GAUDIN (suppléant)
Exploitant	M. Jean-Loup BOURMAUD (titulaire) M. Etienne TULLIER (suppléant)
Salariés	M. Jean-Philippe LEROY (titulaire) M. Christophe DUREAU (suppléant)

Madame la sous-préfète présente le règlement intérieur de la commission de suivi de site en soulignant que les conditions de vote citées à l'article 11 sont une nouveauté.

Monsieur VAUZELLE indique que la commission de suivi de site ne s'est jamais exprimée par le vote et demande un exemple qui pourrait l'amener à le faire.

Madame la sous-préfète lui précise que cet ajout est prévu dans le décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site mais n'a pas vocation à se substituer au Coderst. La commission de suivi de site reste une instance d'informations.

Monsieur HENNEBELLE ajoute que pour les sites classés SEVESO, les membres de la commission de suivi de site sont consultés par exemple sur le projet de règlement pour le plan de prévention des risques technologiques. Pour Aprochim, malgré son classement SEVESO Seuil Haut, il n'y a pas de PPRT envisagé à ce stade dans l'attente de l'actualisation de l'étude de dangers.

Monsieur VAUZELLE demande des précisions sur l'article 4 « Membres associés » et l'article 10 « Moyens d'information » concernant la visite de l'entreprise.

Madame la sous-préfète lui répond que c'est une prévision si certaines personnes veulent être associées à la réunion. Elles n'ont cependant pas une voix délibérative. En ce qui concerne la visite du site, le choix est laissé à chaque personne et sera évoqué lors de chaque commission.

Monsieur Roger LEROY indique que les documents ne sont pas envoyés régulièrement par l'entreprise et ne sont pas compréhensibles par tout le monde. Il serait souhaitable d'y ajouter les normes qu'Aprochim doit respecter, cela éviterait d'avoir à se reporter aux arrêtés préfectoraux.

Monsieur DE ROQUEFEUIL demande à ce que les tableaux « sortie cheminée » adressés soient plus compréhensibles et lisibles. Il suggère que les mesures ponctuelles et en semi-continu soient dissociées, avec des couleurs par exemple. Par ailleurs, il souhaite que d'autres documents soient communiqués comme les procès-verbaux dressés par la DREAL.

Madame la sous-préfète lui répond qu'une étude sera menée afin d'améliorer la lisibilité des tableaux.

Madame FILIPIAK précise que les procès-verbaux dressés par la DREAL relèvent du pénal et ne sont pas communicables. Le juge ne s'est pas prononcé à ce sujet.

Monsieur de ROQUEFEUIL fait remarquer que l'une des missions du règlement intérieur est de limiter les incidents ou accidents qui peuvent survenir sur le site de l'entreprise et estime que les membres de la CSS ne sont pas vraiment informés.

Monsieur HENNEBELLE lui indique que lors des visites d'inspection, un rapport de visite est établi. Les membres de la CSS sont forcément au courant s'il y a non-conformité suite aux présentations des constats réalisés en inspection.

Messieurs TULLIER et BOURMAUD demandent la suppression, à l'article 12 « Correspondants de la commission », des termes président directeur général, directeur technique du centre et chimiste du centre. Il faut inscrire directeur ou administrateur délégué.

Aucune autre remarque sur le règlement intérieur n'étant formulée, il est donc approuvé. Madame la sous-préfète indique qu'il sera joint au procès-verbal. Les autres points à l'ordre du jour sont abordés.

La parole est donnée à Madame FILIPIAK pour la présentation du bilan des actions demandées à l'exploitant par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013.

Madame FILIPIAK laisse à l'exploitant le soin de répondre sur les travaux effectués pour répondre à la tierce expertise (constat du 16 décembre 2013).

Madame la sous-préfète remercie madame FILIPIAK et laisse la parole à monsieur TULLIER.

**Intervention de monsieur Etienne TULLIER, directeur de la société Aprochim, présentant les travaux d'amélioration suite à l'APC du 8 novembre 2013, les éléments de maîtrise du traitement des émissions canalisées, les conditions des mesures du diffus dans les halls et les points d'actualité.**

Monsieur HENNEBELLE explique l'utilité des mesures de pertes de charge. Ce sont des mesures en amont et en aval des filtres qui permettent de détecter si le filtre est percé, s'il y a un chemin préférentiel qui se fait dans le filtre par diminution de la perte de charges. Cela permet de suivre les éventuels percements des manches et d'éventuels colmatages qui augmentent la perte de charge. C'est un outil utile de prévention pour suivre l'efficacité des dispositifs de traitement. Pour éviter les décolmatages, un envoi automatique d'air comprimé est fait régulièrement. C'est un dispositif classique sur les filtres à manches.

Monsieur Roger LEROY veut savoir si cette mesure vient d'une demande suite aux expertises réalisées.

Monsieur TULLIER indique que les préconisations de la tierce expertise concernaient la cheminée du laboratoire, les événements et la mise en dépression du hall 1.

Monsieur DE ROQUEFEUIL souhaite connaître la fréquence des changements de filtres.

Monsieur TULLIER lui répond que depuis leur installation, les courbes sont droites et qu'il n'y a aucune raison de les changer. Il ajoute que depuis juillet 2013, les filtres sont équipés en amont et en aval d'un système de barbotage qui permet de suivre l'évolution de leur performance et leur degré de saturation.

Monsieur HENNEBELLE revient sur certains des travaux réalisés par Aprochim pour comprendre leurs objectifs. L'objectif est notamment de limiter le nombre de sources d'émissions et de réduire le nombre de points ponctuels d'émissions de PCB. Le fait d'avoir, par exemple, mis en place des rétentions à fond incliné permet aux huiles d'être directement évacuées et d'éviter ainsi toute stagnation propice aux émissions diffuses. Sur la cheminée du laboratoire un dispositif de traitement sur la conduite d'aspiration a été rajouté.

Monsieur Roger LEROY s'interroge sur l'efficacité des filtres et monsieur DELAUNAY sur la structure des filtres à charbon.

Monsieur TULLIER indique qu'en avril 2013, sur les gros filtres à charbon, un changement « malheureux » de qualité de charbons actifs a été opéré. Les résultats étaient conformes mais l'entreprise souhaitait des résultats encore meilleurs. Sur les conseils de leur fournisseur de charbons actifs, une nouvelle qualité de charbons actifs macro-poreux (AIRPEL) a été testée. Les charbons actifs utilisés par l'usine étaient micro-poreux et pas suffisamment adaptés pour les molécules de PCB. Après de forts dépassements, le fournisseur a été mis en cause et a consulté d'autres concurrents de fabrication de charbons actifs. C'est ainsi que des filtres à charbons (PARADIOX) ont été fournis sous garantie et depuis les résultats sont très bons.

Monsieur HENNEBELLE précise l'enjeu du pilote mis en place. Celui-ci permet de tester des formules de filtres avant de les mettre en place.

Monsieur DELAUNAY demande ce que deviennent les charbons actifs remplacés.

Monsieur TULLIER lui répond que ces charbons actifs sont repris par le fournisseur et régénérés. Il précise que l'entreprise Aprochim n'utilise pas des charbons actifs régénérés mais neufs.

Monsieur BOURMAUD souligne que le but de l'entreprise est le rejet zéro. La maîtrise des diffus passe par des changements de procédures et captations à l'intérieur de l'usine. La mise en place de barbotage permet d'anticiper les résultats des rejets à la cheminée toutes les semaines et non toutes les 4 à 5 semaines comme précédemment. L'installation de pilotes permet de tester au préalable toutes les modifications que l'on pourra faire en grandeur réelle.

Monsieur TULLIER précise que 2 containers uniques permettant de contenir les filtres à charbon actif sont maintenant dédiés à Aprochim. Autrefois, les containers étaient utilisés par plusieurs entreprises et arrivaient avec des dépôts de résidus (peut-être cause du dépassement d'avril 2013). Aujourd'hui, les containers sont lavés après chaque utilisation et retournés avec des charbons actifs neufs.

Monsieur DELAUNAY demande à ce qu'une vigilance soit maintenue sur ces filtres.

Monsieur BOURMAUD indique que ces surveillances permettent d'avoir une connaissance individualisée de chaque filtre.

Monsieur OUAZZANI ajoute que l'installation d'un pilote a permis de tester les filtres de manière proportionnelle.

Monsieur BONNEMAINS souhaite que le nettoyage effectué sur les charpentes, ponts roulants et toiture des halls puisse être poursuivi régulièrement.

Monsieur TULLIER lui répond qu'une pression a été mise sur le personnel et que celui-ci est sensibilisé au rangement et à la propreté du site. Les deux représentants du personnel, qui assistent à cette réunion, peuvent en témoigner.

Monsieur OUAZZANI revient sur la maîtrise livraison/recyclage du charbon actif et parle d'un consortium européen. Le responsable est le fournisseur et pas l'entreprise Aprochim, ce qui a motivé l'entreprise à installer ce pilote qui détermine la qualité du charbon actif.

Monsieur JOUIN indique que l'entreprise a le rendement pour les PCB<sub>i</sub> et demande la possibilité de l'obtenir pour les PCB-DF et PCB-DL.

Monsieur TULLIER précise que les PCB<sub>i</sub> sont mesurés par Aprochim et qu'il représente la famille des PCB. Il y a 7 congénères dans les PCB<sub>i</sub> qui permettent d'être représentatifs de l'ensemble des PCB. Si une dérive survient avec les PCB<sub>i</sub>, elle surviendra également sur les PCB-DF et les PCB-DL.

Monsieur BOURMAUD continue la présentation du power-point de l'entreprise Aprochim.

Monsieur DE ROQUEFEUIL demande la correspondance des tonnages présentés.

Monsieur BOURMAUD lui précise que ce sont les tonnages passés en machine par mois. 44 % de tonnage en plus depuis le mois d'avril mais autant de tonnages qu'en 2012 et 2013, soit une moyenne de 69 T/semaine avec des pics de 75 à 82 T/semaine passées en machine.

Monsieur OUAZZANI indique que le dépassement du seuil d'alerte dans le périmètre supérieur à 500 m est perceptible via les mesures mais ces dépassements ne sont pas de la responsabilité d'Aprochim. Il souligne qu'avec les mêmes tonnages traités les mesures faites par l'entreprise descendent et démontrent définitivement que le dépassement du seuil d'alerte est causé par d'autres éléments. (chauffage, brûlis, ...).

Monsieur DE ROQUEFEUIL lui demande s'il faut couper le chauffage pendant la période hivernale et lui dit que les riverains ne vivent plus mais Aprochim si. Ces valeurs existaient sans doute avant l'arrivée de l'entreprise Aprochim mais depuis le seuil d'alerte est dépassé.

Monsieur OUAZZANI ajoute qu'en 2012, au début de la période hivernale 348 tonnes ont été traitées et en sortie de période hivernale (en mars), l'entreprise traitait 343 tonnes. Les tonnages sont quasiment les mêmes et les valeurs descendent, ce qui prouve qu'Aprochim n'est pas responsable.

Monsieur DELAUNAY lui dit que c'est dû aux efforts faits par Aprochim.

Monsieur OUAZZANI indique que les brûlis sont interdits par la loi (règlement européen). Les brûlis faits dans les jardins, les fermes sont les premiers fournisseurs de dioxines et de furannes aux Etats-Unis.

Monsieur DE ROQUEFEUIL ajoute que les diminutions des courbes sont liées à la disparition du chauffage.

Monsieur OUAZZANI dit qu'avec 340 tonnes traitées les courbes baissent.

Monsieur GAUDIN précise que la société AXE parlait de 85 % de PCB DL et souhaite savoir ce que représentent les 15 % restants.

Monsieur BOURMAUD répond qu'Aprochim ne rejette pratiquement pas de dioxines et encore moins de furannes.

Monsieur GAUDIN ajoute qu'il y a eu un seul cas de dépassement de dioxines pour des bêtes arrivées de l'extérieur et le problème est bien celui des dioxines likes (DL).

Monsieur OUAZZANI répond que l'expertise judiciaire et technique en cours démontrera que l'entreprise Aprochim produit des PCB mais pas des dioxines furannes.

Madame la sous-préfète indique que l'expertise judiciaire est en cours et qu'un point sera fait à la fin de l'année.

Monsieur TULLIER poursuit la présentation sur les points d'actualité (levée de la mise en demeure, nouvel arrêté préfectoral complémentaire, évolution de l'activité de l'usine, les analyses de sang et dosage PCB et les mesures du diffus dans les halls).

Monsieur BOURMAUD indique que les résultats des analyses de sang seront présentés lors de la prochaine commission de suivi de site.

Monsieur BONNEMAINS demande la communication des résultats dès la rentrée.

Madame la sous-préfète souligne qu'il s'agit de statistiques et qu'elles seront communiquées en septembre prochain.

Monsieur Roger LEROY ajoute qu'il serait intéressant d'entendre les membres du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise Aprochim.

Monsieur DUREAU (CHSCT) parle de progrès réalisés par la direction et d'une réelle avancée. Auparavant les conditions n'étaient pas les mêmes et les salariés étaient moins bien protégés.

Monsieur LEROY (CE) indique qu'il n'y a pas eu d'analyses effectuées sur les personnels de bureau, ces derniers ne sont pas en contact direct avec les produits.

Monsieur TULLIER précise que les salariés dont les teneurs étaient supérieures à la moyenne nationale ont été prélevés.

Monsieur BOURMAUD ajoute que les personnes qui le souhaitent ont également été prélevées. Il ajoute que l'expert judiciaire mandaté a demandé le report de l'expertise à la fin de cette année. Au-delà des 500 mètres, la responsabilité d'Aprochim dans la contamination des animaux est remise en cause, c'est pourquoi d'autres analyses sont effectuées dans d'autres endroits pour rechercher d'autres contributeurs.

Monsieur DE ROQUEFEUIL demande si des tests seront faits avec un niveau supérieur d'activité.

Monsieur TULLIER lui répond que l'entreprise ne dispose pas de tonnage suffisant pour le faire actuellement.

Monsieur DE ROQUEFEUIL évoque les résultats d'avril et qu'il est difficile de savoir si cela fonctionne. Pour lui l'activité de l'entreprise pose problèmes et exprime un doute sur la viabilité dans le temps.

Monsieur CHAUVEAU demande si les résultats seront les mêmes avec un tonnage supérieur à 100 tonnes/semaine par exemple.

Monsieur DELAUNAY indique que l'entreprise a droit à 8 000 tonnes/an (arrêté préfectoral) et elle n'a pu les atteindre.

Monsieur BOURMAUD précise que ce n'est pas 8 000 tonnes qui passent en machines mais 8 000 tonnes de déchets reçus sur le site dont 30% de liquides (2400 t). Il reste donc 5 600 T dont 74 % passent en machine, soit environ 4 200 tonnes. L'arrêté préfectoral proposerait 75 tonnes/semaine. Les 120 tonnes/semaine ne reviendront plus. Pour espérer redémarrer à plus de 8 000 tonnes, l'entreprise devra retrouver les clients perdus et obtenir une autorisation préfectorale. Aujourd'hui le traitement de 8 000 T de déchets qui correspond à environ 80 T/semaine de solides traités en machine, se fait sans soucis. En cas de hausse du tonnage, le pilote aidera à faire les tests nécessaires.

Monsieur GAUDIN indique qu'un dépassement des 75 tonnes s'est produit en avril et mai de cette année.

Monsieur HENNEBELLE souligne que la différence entre le tonnage reçu et le tonnage traité n'est pas expliqué dans l'arrêté préfectoral qui parle uniquement de 8 000 tonnes autorisées. Une correction sera apportée dans le nouvel arrêté préfectoral afin de lever toute ambiguïté.

Monsieur DE ROQUEFEUIL demande le type de transformateurs traités.

Monsieur TULLIER répond que 13 % sont supérieurs à 10 000 ppm (PCB), 40 % de 50 à 500 ppm et le reste inférieur à 50 ppm. De plus en plus les transformateurs sont peu ou non pollués et sont pris en charge sur le site suite aux plans de décontamination.

Monsieur GAUDIN signale qu'en 2012, l'arrêté préfectoral avait interdit à l'entreprise le traitement des transformateurs K+S. 13 l'ont pourtant été en janvier et avril 2013 et en demande la raison.

Monsieur TULLIER indique qu'il ne restait que 13 transformateurs en janvier 2013 et qu'avec l'accord de la DREAL, ces derniers ont été traités pour un essai.

Madame FILIPIAK ajoute que les transformateurs K+S traités en avril 2013 avaient déjà été traités mais les résultats à l'analyse n'étaient pas satisfaisants. Ils ont donc été retraités pour une complète décontamination. Pas d'autres livraisons de transformateurs K+S depuis novembre 2012.

Monsieur TULLIER précise que le client allemand qui leur fournissait les transformateurs K+S ne veut plus travailler avec l'entreprise Aprochim, son identité ayant été divulguée dans un communiqué de presse.

Monsieur GAUDIN demande où vont les déchets qui partaient dans les mines de sel depuis la perte de ce client.

Monsieur TULLIER répond que l'entreprise travaille toujours avec Aprochim mais en tant qu'exutoire. Il n'y a plus d'approvisionnements en transformateurs issus des mines de sel.

Madame FILIPIAK souligne que l'arrêté préfectoral de novembre 2012 indique que l'entreprise n'a plus le droit de prendre des transformateurs K+S tant qu'elle n'a pas réalisé une tierce expertise de l'installation de traitement. Leur approvisionnement n'est pas interdit mais aujourd'hui, l'entreprise Aprochim a perdu ce client. L'arrêté de novembre 2012 est toujours en vigueur.

Madame FILIPIAK poursuit la présentation des résultats sur la surveillance des milieux.

Monsieur VAUZELLE souhaite connaître la distance des sites où des mesures d'herbe sont réalisées à plus de 500 mètres.

Madame FILIPIAK lui indique que sur la présentation graphique, les sites se répartissaient ainsi : une exploitation à 1400 m au Nord-Est, une à 1700 m au Nord-Est, une à 800 mètres au Nord-Ouest, une à 1500 m à l'Est, ; une à 1500 m à l'Est/Sud Est, une à 1700 m au Sud/Sud-Ouest et une à 1500 m à l'Est/Nord-Est.

Monsieur OUAZZANI fait remarquer que pour les sites proches de l'usine on est en dominance PCB et pour les sites éloignés moitié furannes et moitié PCB. L'expertise judiciaire, en cours actuellement, permettra de fournir des explications sur la responsabilité ou non de l'entreprise Aprochim.

Madame FILIPIAK poursuit sa présentation avec les résultats des retombées atmosphériques (jauges OWEN).

Monsieur TULLIER indique que de nouvelles jauges viennent d'être posées.

Madame FILIPIAK explique le procédé pour les jauges. Les jauges sont implantées pour une durée d'1 mois : 1 fois par trimestre sur le site de l'entreprise et tous les six mois hors site.

Monsieur GAUDIN dit que de nouvelles jauges viennent d'être posées et demande la date d'enlèvement des précédentes.

Madame FILIPIAK lui répond que pour les jauges sur site, les derniers résultats sont de mars 2014.

**Intervention de monsieur Patrick GIRAUD de la DDCSPP, présentant les résultats des analyses effectuées sur les produits agricoles, dans les fermes témoins et dans les fermes sous surveillance renforcée.**

Monsieur GAUDIN souhaite savoir qui paie les frais supplémentaires pour le changement d'adaptation, notamment pour la nourriture.

Monsieur GIRAUD répond que l'éleveur a en charge le coût pour l'alimentation mais souligne que les frais d'analyses sont pris en charge par Aprochim. Il précise que ce mode d'adaptation permet aussi d'avoir des animaux décontaminés qui peuvent, après avoir été analysés, partir à l'abattoir et être commercialisés.

Monsieur VAUZELLE demande si pour l'exploitation de l'Enfènerie, une adaptation a été mise en place.

Monsieur GIRAUD indique que la principale activité de cette exploitation était les veaux sous la mère avec label. Cette activité a été abandonnée mais aussi la commercialisation et la vente directe. Aujourd'hui, on est sur un mode d'élevage traditionnel et là aussi c'est l'éleveur qui s'est adapté. Par contre, les frais d'analyses ne sont pas pris en charge par l'entreprise Aprochim puisqu'il y a une procédure judiciaire en cours. Le ministre de l'Agriculture a demandé à la DDCSPP de prendre maintenant en charge les frais de ces analyses.

Pour l'exploitation Chanteloup, M. GIRAUD souligne que l'exploitant s'est aussi adapté en plaçant ses bovins avant leur envoi à l'abattage sur des exploitations en dehors des communes, voire du département afin d'assurer une alimentation la plus saine possible. Les frais d'analyses sont supportés par l'entreprise Aprochim

Monsieur GIRAUD présente la ferme de M. DE ROQUEFEUIL qui est une ferme témoin dont l'activité est la production laitière. Il laisse la parole à l'exploitant.

Monsieur DE ROQUEFEUIL indique qu'il a arrêté l'adaptation de son mode d'élevage depuis la CLIS d'octobre 2013, puisque les frais d'adaptation n'étaient pas pris en charge par l'entreprise. Il est aussi interpellé par la laiterie au sujet de l'entreprise Aprochim.

Monsieur OUAZZANI demande si les bêtes de renouvellement étaient en stabulation ou non.

Monsieur DE ROQUEFEUIL lui répond qu'elles l'étaient mais plus maintenant. Les problèmes arrivent avec le vêlage et sont ponctuels.



Monsieur BONNEMAINS trouve normal que la laiterie pose la question sur la qualité du lait. Un texte prévoit que les laiteries fassent des analyses 2 fois par an. Il demande aux services de la DDCSPP si ces analyses sont faites, s'il y a une surveillance des laiteries et si la situation géographique du lait dans les tanks est connue, puisqu'il s'agit de lait mélangé.

Monsieur GIRAUD précise que les laiteries sont soumises à des contrôles vétérinaires d'autant plus qu'elles sont de gros exportateurs de lait et ainsi beaucoup d'audits sont effectués. Les services de la DDCSPP ont accès à tous les documents.

Monsieur BONNEMAINS demande la différence entre les laits du canton de Grez-en-Bouère et des cantons voisins, voire autres départements.

Monsieur GIRAUD lui répond qu'il n'a pas d'informations sur la cartographie des laits, seule est effectuée la vérification des normes dans les laits. Il précise également que tous les bovins sont analysés avant le départ à l'abattoir pour donner suite à une interrogation de M. DELAUNAY.

Monsieur DE ROQUEFEUIL tient à préciser qu'au début de la crise il y avait 11 exploitations concernées et pas seulement les quatre présentées aujourd'hui par la DDCSPP, ce que confirme M. GIRAUD.

**Intervention de monsieur Gérard TESSIER de l'unité territoriale de l'ARS, présentant le rappel des recommandations sanitaires, le bilan sur les analyses des produits auto-consommés (œufs, légumes) et la campagne de dosages biologiques des taux de PCB dans le sang en février 2012.**

Monsieur TESSIER tient à préciser que pour les fruits, légumes et les œufs, il n'existe pas de suivi réglementaire et que les derniers prélèvements ont eu lieu en 2013. Il en profite pour demander aux élus, aux associations s'ils connaissent des personnes qui seraient disposées à participer à cette surveillance. L'ARS serait intéressée.

Madame la sous-préfète remercie M. TESSIER et laisse la parole aux membres.

Madame la sous-préfète indique que les préconisations faites précédemment sur la consommation des œufs sont maintenues ainsi que celles pour les fruits et légumes (les laver et/ou les éplucher).

Monsieur DELAUNAY souligne que pratiquement tous les riverains ont supprimé leur basse-cour et leur potager et monsieur VAUZELLE dit qu'ils ont du s'adapter et suggère un suivi d'analyses.

Monsieur CHAUVEAU estime que chacun est libre mais qu'il est toujours possible de les rencontrer pour leur expliquer et obtenir ainsi de nouveaux prélèvements.

Monsieur VAUZELLE demande à ce que les prélèvements sanguins soient refaits.

Monsieur TESSIER indique que les analyses de sang effectuées n'étaient pas pour démontrer qu'il y avait un risque pour la population mais uniquement pour répondre à certaines personnes qui en ont fait la demande et précise qu'elles ont été prises en charge par l'ARS. Il ajoute que ce sujet avait été évoqué lors de la dernière CLIS. Il n'est pas envisagé de faire de nouvelles analyses mais les personnes demandeuses peuvent s'adresser à l'ARS.

Monsieur VAUZELLE dit que les associations pourraient recenser les personnes qui sont toujours inquiètes.

Monsieur TESSIER et madame la sous-préfète précisent que les personnes qui souhaitent faire l'objet d'un contrôle sanguin peuvent s'adresser à l'agence régionale de santé (ARS) ou à leur médecin traitant qui s'adressera à l'ARS. Il n'y aura pas de nouvelle campagne d'analyses car il n'y a pas suffisamment de personnes.

Monsieur BONNEMAINS demande le périmètre de compétences pour les prélèvements de légumes et œufs et souhaite savoir si l'ARS possède des mesures analogues dans les œufs par exemple.

Monsieur TESSIER lui répond qu'un prélèvement pour les légumes a eu lieu à 3 km chez un maraîcher à l'Ouest du site et pour les œufs à 2,5 km – 3 km. Pour les œufs, l'ARS ne possède pas de base de données. Les analyses avaient démontré que dans des œufs même éloignés du site de l'entreprise, des PCB étaient retrouvés. Les teneurs en PCB étaient plus importantes que la norme de commercialisation pour les œufs d'élevage et que des dioxines avaient également été trouvées.

Aucune autre question pour l'ARS, madame la sous-préfète poursuit avec la levée de la mise en demeure.

La levée de mise en demeure est possible dès lors que les conditions de la mise en demeure sont respectées. Les services des installations classées rédigent alors un rapport qui assure que la mise en demeure a été respectée. La levée de la mise en demeure est ensuite actée par le préfet.

Monsieur TULLIER souhaite que l'entreprise puisse obtenir un arrêté d'abrogation.

Madame FILIPIAK lui indique qu'il n'y a aucune obligation réglementaire concernant la délivrance d'un arrêté d'abrogation, la décision revient au préfet.

Madame la sous-préfète ajoute que la proposition de prendre un arrêté pour lever la mise en demeure est un simple constat qui n'est pas soumis au Coderst.

Monsieur OUZZANI dit que c'est un élément fondamental pour l'entreprise.

Monsieur DE ROQUEFEUIL demande si au niveau des membres de la CSS le rapport de l'Inspecteur des installations classées sera diffusé et M. VAUZELLE s'étonne qu'un tel document ne soit pas communicable.

Monsieur HENNEBELLE souligne que le rapport des installations classées n'est communicable que sur demande faite auprès du préfet. Le rapport reprend tout ce qui a été présenté lors de cette réunion et n'est pas soumis au Coderst.

Madame FILIPIAK indique qu'il y a deux rapports distincts : le rapport qui indique que la mise en demeure est levée du fait des résultats obtenus par l'entreprise et un autre rapport qui sera soumis aux membres du Coderst proposant des prescriptions complémentaires reprenant un plan de surveillance actualisé.

Monsieur DE ROQUEFEUIL précise qu'en 2011, à la mise en place du plan de surveillance, une question avait été posée à savoir si l'activité et le process Aprochim étaient compatibles avec l'environnement et notamment l'élevage. En l'état actuel et vu les résultats des analyses, aucune réponse n'a été donnée. Il demande à madame la sous-préfète ce qu'il en est de cette compatibilité ou non.

Madame la sous-préfète lui dit qu'au vu des résultats des analyses et des connaissances à ce jour, elle ne peut répondre à cette question.

Monsieur GAUDIN ajoute que dans le rayon des 500 m, le seuil d'alerte est toujours dépassé alors que tout va de mieux en mieux chez Aprochim, cela ne devrait pas être le cas et aucune explication ne peut être fournie.

Madame la sous-préfète dit que c'est un constat qui est fait, c'est pourquoi un arrêté préfectoral complémentaire sera présenté au Coderst et les mesures de surveillance vont se poursuivre.

Madame FILIPIAK présente l'arrêté préfectoral complémentaire et monsieur HENNEBELLE insiste sur le fait que l'arrêté est au stade de projet et qu'il sera discuté en Coderst. Il est susceptible d'évoluer et l'exploitant pourra notamment exprimer ses remarques sur le contenu.

M. HENNEBELLE explique la modification du classement pour l'entreprise avec le classement Seveso Seuil Haut et les effets induits (directives IED – garanties financières).

L'IED est une directive européenne répertoriant certains secteurs d'activités. Les documents européens sont régulièrement renouvelés ce qui implique une mise en conformité constante pour les exploitants vis-à-vis de standards européens. Ces derniers ont 2 ans pour remettre leur rapport et ensuite 4 ans pour se mettre en conformité.

Pour les garanties financières, ce dispositif vise à mettre en sécurité certaines installations classées en cas de cessations d'activités. Pour l'entreprise Aprochim, le montant de cette garantie est de 1 028 392 euros avec une mise en place sur cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Monsieur VAUZELLE demande si les conséquences secondaires dues à la pollution sont prises en compte dans ces garanties financières.

Monsieur HENNEBELLE indique que les garanties financières concernent uniquement la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité. Pour les démarches liées à la contamination du milieu autour du site, un plan de gestion a été demandé à l'exploitant. S'il y a incompatibilité du milieu avec les usages, soit on étudie des solutions pour y remédier, soit on crée des servitudes. La détermination du périmètre se base sur les analyses.

Madame la sous-préfète souligne que l'objectif est de savoir quelles sont les activités qui peuvent être exercées dans ce secteur.

Monsieur CHAUVEAU dit que la question est surtout : comment rendre l'élevage possible ? M. LASSALLE précise que la question est comment vivre ensemble ?

Monsieur BONNEMAINS ajoute que l'on parle toujours de l'adaptation de l'élevage et de l'environnement à l'activité Aprochim mais que la question pourrait être inversée en parlant de l'adaptation de l'activité d'Aprochim à son environnement.

Madame FILIPIAK indique que le périmètre n'est pas encore défini. Si l'étude démontre que dans un rayon de moins de 500 mètres, il y a compatibilité, on peut penser qu'à 1 kilomètre, elle le sera encore plus. S'il y a incompatibilité sur une distance plus importante, cela concernera surtout les exploitants qui ont eu des problèmes.

Madame la sous-préfète précise que l'étude est en cours et que suivant le projet d'arrêté, l'entreprise a 3 mois pour la compléter à compter de la signature du préfet.

Monsieur BONNEMAINS revient sur les analyses à effectuer dans la mare.

Madame FILIPIAK lui répond que les mesures sont annuelles pour le fossé, le ru et la mare. Les résultats pour la rivière la Taude sont bons ; pour le ru les teneurs sont importantes dans les sédiments et l'entreprise a procédé au curage du fossé. En ce qui concerne la mare, il faudra contacter le propriétaire qui semble maintenant d'accord pour que des prélèvements aient lieu.

Madame la sous-préfète suggère qu'une visite du site Aprochim soit programmée. M. BOURMAUD propose le 3 juillet prochain à 17 h 30. M. LASSALLE centralisera les demandes des personnes intéressées.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 17 h 50.

La sous-préfète,

  
Emmanuelle FRESNAY

